

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE DU COURS NOLIVOS, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SAS CARAIBES FROID SERVICES », SISE RUELLE DE L'ARTILLERIE, ARSENAL, CARMEL, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SORET FRANCK, LE PRÉSIDENT, DE RÉALISER DES TRAVAUX DE CLIMATISATION À L'AUDITORIUM DE LA VILLE, LE LUNDI 18 MARS 2024, DE 06 HEURES 00 À 12 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 14 Mars 2024, par laquelle l'entreprise « **SAS CARAIBES FROID SERVICES** », sise ruelle de l'Artillerie, Arsenal, Carmel, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur SORET Franck, le Président, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules à la Rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre**, en vue de réaliser des travaux de climatisation à l'Auditorium de la Ville, **le Lundi 18 Mars 2024, de 06 heures 00 à 12 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules à la Rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **SAS CARAIBES FROID SERVICES** » de réaliser les travaux de climatisation à l'Auditorium de la Ville, **le Lundi 18 Mars 2024, de 06 heures 00 à 12 heures 00**, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- Sens de circulation : Sens des Points de Repères décroissants
- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SAS CARAIBES FROID SERVICES** » en charge de la réalisation des travaux de climatisation, devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

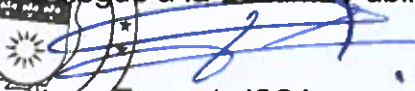
Basse-Terre, le 14 MARS 2024

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification 14 MARS 2024
de son affichage et/ou sa publication, le 14 MARS 2024
Fait à Basse-Terre, le 14 MARS 2024*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

